

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**COMMUNE DE TORCE EN VALLEE**

**AVENANT N° 2**

**AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**SUEZ EAU France SAS**

Entre les soussignés :

La Commune de TORCE EN VALLEE, représentée par Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2024 ci-après désignée « la Collectivité »,

d'une part,

Et

**SUEZ EAU FRANCE**

SAS au capital de 422.224.040 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 Place de L'Iris, représentée par Monsieur Benoît BIRET, Directeur de l'agence Centre Val de Loire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après désignée « le Délégué »,

d'autre part,

## **Préambule**

---

La Collectivité a confié au Déléataire la gestion de son service d'assainissement collectif par contrat d'affermage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, modifié par avenant le 01/07/2018.

Le contexte de l'avenant est le suivant :

En vertu de l'article 47 du contrat, les parties s'accordent pour recalculer certaines obligations afin de satisfaire au besoin du service à savoir :

- Mettre à jour le plan technique de renouvellement en supprimant les obligations sur le renouvellement programmé du PR les roses qui sont désormais en garantie
- Intégrer le PR chemin de la folie dans l'inventaire et les charges d'exploitation et de renouvellement garanties correspondantes
- Intégrer les travaux de remise à niveau de 7 tampons sur la rue de la poste
- Faire quitus des engagements contractuels du délégataire.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant a pour objet de :

- Faire quitus des engagements contractuels
- Mettre à jour le plan technique de renouvellement
- Intégrer la remise à niveau de 7 tampons rue de la poste
- Intégrer le PR Chemin de la folie

## **ARTICLE 2 – DOTATION DE RENOUELEMENT**

La dotation de l'article 38 « D0= 2899€ » est supprimée.

## **ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

L'article 44 « Rémunération du Délégué » reste inchangée.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES**

- Le plan technique de renouvellement est mis à jour en supprimant les renouvellements programmés suivant :

PR Les Roses	Armoire électrique	2500
	Disjoncteur	275
	Régulateur de niveaux	200
	Barres de guidage pompes	750
	Clapet pompe 1	495
	Clapet pompe 2	495
	Pompe 1	1050
	Pompe 2	1050
	Vanne pompe 1	360
	Vanne pompe 2	360

- La garantie est revue à hauteur de 329 € soit 179 € initialement + 150 € pour le PR les Roses et le PR Chemin de la folie.
- Tous les équipements du PR Chemin de la Folie sont intégrés à l'inventaire à partir de la date de signature du présent avenant et les charges qui en découlent sont intégrées dans les charges du Délégué.
- Le Délégué intègre dans ces charges la remise à niveau de 7 tampons situés rue de la poste.
- Les parties s'entendent pour préciser qu'à la date de la signature du présent avenant le Délégué a rempli ses obligations contractuelles et qu'il est procédé au quitus de ses engagements tant contractuels que financiers.

## **ARTICLE 5 – APPLICATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les autres dispositions du contrat initial qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant, restent en vigueur.

### **ARTICLE 6 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de sa date de réception en Sous-Préfecture avec prise d'effet au 01/01/2024.

### **ARTICLE 7 - ANNEXE**

Est ajouté en annexe le document suivant :

- Note financière de l'avenant n°2

Fait en 2 exemplaires,

A Torcé-en-Vallée le 10 septembre 2024

Pour la Collectivité  
Monsieur Jean-Michel ROYER  
Maire



Pour le Prestataire  
Monsieur Benoît BIRET  
Directeur d'Agence Centre Val de Loire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203595-20240919-2024\_39-DE  
en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024\_39